

Mme/M. ....

Association ou société de chasse .....

Madame ou Monsieur le Maire de  
la Commune de .....

**Objet** : Résiliation du lot communal de .....

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Madame ou Monsieur le Maire

Suite à la pandémie covid19 dont nous ne connaissons pas encore l'issue, je vous serai très reconnaissant de bien vouloir noter la résiliation du bail de chasse, comme nous le permet l'article 3-2 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2019-2024, **au 2 février 2021**.

*« Conformément à l'article 37-3 de ce même cahier des charges le locataire pourra résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année suivante. La demande de résiliation doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception auprès de la ou des communes au plus tard le 31 juillet qui précède la date de résiliation présumée. »*

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez croire, Madame ou Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées

Fait à ....., le .....

*signature*

## Rappel du Cahier des Charges des Chasses Communales 2019-2024

### TITRE II : DELIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RESERVES – ENCLAVES

#### Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance

##### 2 - Rendement

Le rendement de la chasse n'est pas garanti et, sauf jugement contraire par les tribunaux, aucune réduction du prix de location n'est accordée.

Les modifications qui viendraient à être apportées par la législation ou la réglementation de la chasse au cours du bail s'imposent au locataire sans qu'il puisse prétendre à résiliation, réduction du loyer ou indemnité quelconque.

En revanche, il peut obtenir soit une diminution du loyer, soit la résiliation prévue à l'article 37-3 du présent cahier des charges en cas de catastrophes écologiques ou sanitaires reconnues au niveau ministériel ou préfectoral qui pourraient intervenir et seraient de nature à le priver en tout ou majeure partie de la possibilité de chasser.

Il en est de même en cas de réduction importante du gibier pour cause de maladies ou impossibilité de valorisation de la venaison pour raison sanitaire (Peste Porcine Classique, Peste Porcine Africaine, Tuberculose des cervidés, Grippe aviaire, Brucellose Africaine, Alaria alata, ...).

#### Article 37 : Résiliation du bail – par la commune – de plein droit – par le locataire – Décès

##### 3 - Résiliation par le locataire

Le locataire pourra résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année suivante :

Le locataire formulera sa demande auprès de la ou des communes concernées par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard pour le 31 juillet qui précède la date de résiliation présumée.

Le ou les Conseils Municipaux décideront de l'acceptation de l'éventuelle résiliation du bail dans un délai de deux mois après réception de la demande et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse.

Le lot ou les lots de chasse ainsi résiliés seront remis en location conformément aux dispositions du présent cahier des charges type par voie d'adjudication publique ou par voie d'appel d'offres.